



**P R E A V I S N o 8 - 2 0 1 4**

**de la Municipalité au Conseil communal**

**sur**

**LE PROJET DE BUDGET 2015**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions

- a) de la loi du 28 février 1956 sur les communes, article 93 a
- b) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, articles 5 à 8
- c) du règlement du Conseil communal, article 83,

nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de budget de la commune de Jouxkens-Mézery pour

**l'année 2015**

Ce rapport comprend les quatre parties suivantes :

- I. Les bases et références
- II. Le budget de fonctionnement
- III. Le tableau des investissements
- IV. Les conclusions

## I. LES BASES ET REFERENCES

### **1.1 La politique budgétaire et l'histoire**

Depuis l'automne 1990, le Conseil communal est renseigné sur la nature des investissements importants. Le tableau des investissements, joint au présent préavis, renseigne à ce sujet. Il a été établi et adopté par la Municipalité ; il est évident que tous éléments nouveaux influenceront le plan quinquennal prochain, lequel est régulièrement tenu à jour.

Au plan actuel, les amortissements (dépréciations d'ordre comptable) sont répartis dans le temps de un à trente ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements en relation avec l'évacuation et l'épuration des eaux, elles sont **amorties en fonction des recettes affectées** et conformément au règlement communal entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### **1.2 Règlements et principes (rappels)**

#### *Le règlement sur la comptabilité des communes*

Pour la compréhension du budget, il est utile de rappeler les principes et les définitions les plus importantes qui servent de base au règlement sur la comptabilité des communes.

#### Principes

1. La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales.
2. Le budget et les comptes de fonctionnement, le tableau des investissements, ainsi que le bilan, sont établis pour l'année civile.
3. Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget.
4. Un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice.
5. Les recettes et dépenses ne peuvent être compensées.

#### Définitions importantes

##### **a) Le budget de fonctionnement**

Il comprend les charges et les revenus courants, ainsi que les amortissements et attributions obligatoires à des fonds.

b) **Les investissements**

Sont considérés comme **investissements** :

- l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du **patrimoine administratif** (bâtiments et équipements nécessaires aux tâches d'utilité publique),
- les transferts du **patrimoine financier** au **patrimoine administratif**,
- l'octroi de subventions uniques,
- les prises de participation pour l'accomplissement des tâches publiques.

Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.

c) **Le plan des dépenses d'investissements**

Présenté en même temps que le budget de fonctionnement, le plan d'intentions de la Municipalité sur les dépenses d'investissements **n'est pas soumis au vote**.

Il comprend :

- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **déjà votés** par le Conseil communal,
- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **à voter** par le Conseil communal.

d) **Le patrimoine financier**

On entend par patrimoine financier les terrains et bâtiments **non** affectés à des tâches d'utilité publique, les titres et placements, les disponibilités, les créances et les actifs transitoires.

e) **Les fonds figurant au passif du bilan**

La Commune peut disposer de trois catégories de fonds :

- les fonds alimentés par des recettes affectées,
- les fonds de renouvellement et de rénovation,
- les fonds de réserve.

**Les fonds alimentés par des recettes affectées** concernent le réseau d'épuration et d'égouts, d'une part, la défense contre l'incendie, d'autre part ; la loi prévoit en effet des recettes qui sont affectées aux dépenses de ces secteurs.

En cas d'écart entre recettes et dépenses, la différence doit être soit prélevée soit attribuée au fonds constitué à cet effet.

**Les fonds de renouvellement et de rénovation** sont prévus pour couvrir les dépenses au titre de renouvellement du matériel ou de rénovation des machines ou d'équipements.

**Les fonds de réserve** peuvent être constitués en vue de buts bien précis : fonds pour la défense civile, fonds pour constructions à réaliser, fonds de réserve pour le réseau électrique souterrain, etc.

***L'utilisation des fonds de réserve est soumise à décision du Conseil communal sur la base d'un préavis municipal.***

## II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### Préambule

Le **budget 2015** présente les principales caractéristiques suivantes :

### Coefficient communal

Le projet de budget qui vous est soumis a été établi au taux d'imposition de **53%**, ceci sous réserve de l'approbation du Conseil communal de Jouxkens-Mézery lors de sa séance du 28 octobre 2014.

### Compte de fonctionnement

Avec un total de recettes ordinaires de 8'759'500 francs et un total de dépenses ordinaires de 9'444'100 francs, le compte de fonctionnement dégage une marge d'autofinancement « négative » de **684'600 francs**.

Après enregistrement des amortissements, attributions (prélèvement) à des fonds de réserves et provisions, le compte de fonctionnement clôture avec **un excédent des charges de 843'600 francs**.  
(budget 2014 : excédent des charges CHF 599'700)

### Investissements

Aucune dépense d'investissement n'est prévue pour l'année 2015.

## 2.1 Généralités

Le document « Budget de fonctionnement pour l'année **2015** », qui est remis en annexe, donne la comparaison avec le budget de l'année en cours (2014) et les comptes de l'année précédente (2013).

Le budget est établi en tenant compte des recettes et des besoins évalués pour 2015 et de ceux connus de l'année en cours (2014).

Le nombre d'habitants retenu pour l'établissement de ce budget est de **1'385** (2014 : 1'385)

Les considérations qui suivent s'en tiennent à l'essentiel. Pour les détails, Mesdames et Messieurs les conseillers voudront bien se reporter aux tableaux annexés.

Les pages « **roses** » des annexes traitent l'une après l'autre des sept directions.

- 1) Administration générale
- 2) Finances
- 3) Domaines et bâtiments
- 4) Travaux
- 5) Instruction publique et cultes
- 6) Police
- 7) Sécurité sociale

Avant les attributions budgétaires aux fonds et avant les amortissements et prélèvements à des fonds, le budget fait apparaître :

• des revenus ordinaires pour	CHF	8'759'500
• des charges ordinaires pour	CHF	-9'444'100

Il existe donc à ce stade un **excédent prévisionnel des CHARGES** ou marge d'autofinancement négative de

	CHF	(684'600)
--	-----	-----------

L'attribution aux fonds de réserve pour l'épuration des eaux et entretien des collecteurs se monte à

	CHF	(157'200)
--	-----	-----------

et les amortissements prévus (230.3311) s'élèvent à

	CHF	(38'800)
--	-----	----------

Des prélèvements sont prévus au fonds de réserve protection civile (660.4814) pour un montant de

	CHF	37'000
--	-----	--------

Il en résulte donc un **excédent des CHARGES** tel que présenté dans le projet du budget à la page no 14 d'un montant de

	CHF	(843'600)
--	-----	-----------

## 2.2 Récapitulation, présentation et commentaires des charges et revenus par NATURE

➤ cf tableau no 1

### 30 Autorités et personnel

Augmentation prévue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la rémunération municipale selon décision du Conseil communal le 10 décembre 2013.

Adaptation et indexation des salaires et charges sociales en 2015 du personnel.

### 31 Biens, services, marchandises

Augmentation de 270'800 francs par rapport au budget 2014 notamment sur les achats matériel d'exploitation, entretien du réseau routier et honoraires mandat gestion des espaces verts.

### 32 Intérêts passifs

Avec 32'500 francs, dont 22'500 francs pour les charges financières. Sauf événements extraordinaires, il est prévu de rembourser à l'échéance du 9 décembre 2015, le solde de notre endettement bancaire de 1,5 millions de francs, au taux de 0.75%.

Le solde des intérêts passifs représente les intérêts rémunérateurs sur les versements anticipés d'impôts communaux.

### 33 Amortissements

Les amortissements s'élèvent à 53'800. Très forte diminution par rapport au budget 2014 en raison des investissements restant à amortir à la suite du bouclage de l'exercice 2013.

Ce groupe 33 comprend 38'800 francs d'amortissements obligatoires (compte 230.3311) selon le tableau des investissements ainsi que 25'000 francs de défalcatons sur impôts (compte 210.3301).

**35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques**

L'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICO) nous a fait parvenir la base de calcul des acomptes Péréquation 2015, facture sociale et réforme policière qui prend en compte les **rendements d'impôts 2013** et les diverses mesures découlant de l'accord des négociations financières entre l'Etat et les communes que nous avons détaillé dans le préavis 9-2013 de l'arrêté d'imposition 2014.

Compte tenu du calcul péréquatif, établi par l'ASFICO, fondé sur nos recettes fiscales 2013 (15'236'627 francs), il en résulte que notre participation à la facture sociale, péréquation et réforme policière pour 2015 serait de **CHF 10'958'000** !

Nos recettes prévisionnelles présentées dans notre projet de budget 2015 se monte à CHF 7'883'800, soit un écart de plus de 7,3 millions de francs par rapport aux comptes 2013. Comme pour le budget 2014, nous avons, de ce fait, procédé à une simulation interne de notre participation qui se monterait à **CHF 5'461'000**, soit une diminution, non négligeable, de **5'497'000 francs** !

Cette participation 2015 aux charges péréquatives a été répartie dans les comptes suivants :

Comptes nos :	Description	Budget 2015 CHF	Budget 2014 CHF
220.3520 / 220.4520	Péréquation directe nette	1'832'000	1'672'000
720.3515.1	Facture sociale (1 <sup>ère</sup> couche sur prélèvement des revenus conjoncturels)	200'500	175'500
720.3515	Facture sociale (2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> couches du financement)	3'164'000	2'592'000
610.3510	Réforme policière	265'000	289'000
	Total	5'461'500	4'728'500

**Examen des revenus par nature****40 Impôts**

Nous rappelons que l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (*comptes 210.4001 à 210.4004*) ainsi que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales (*comptes 210.4011 et 210.4012*) sont basés, après la bascule d'impôts, sur un coefficient communal à **53%**.

La prévision budgétaire optimiste des recettes fiscales 2015 (*comptes 210.4001 et 210.4002*) se fonde sur une variante qui consiste à prendre en compte la progression des dossiers taxés en 2014, les acomptes 2013 au 31.12.2013 avec l'écart entre les décomptes et acomptes 2013 au 31.08.2014 ainsi qu'un montant prévisionnel d'impôts antérieurs à 2013.

**43 Revenus sur taxes, émoluments et produits des ventes**

Nous rappelons que la taxation forfaitaire directe sur les déchets a été introduite au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**45 Fonds de péréquation intercommunale**

Notre part au fonds de péréquation redistribuée par les communes se monte à **CHF 235'000**.

**2.3 Récapitulation des charges et revenus par DIRECTION**

➤ cf tableau no 2

**2.4 Commentaires sur le détail des comptes de charges et revenus du budget de fonctionnement****Rubrique 11 – Administration***(pages 1 à 3)***102.3001 Municipalité**

Augmentation des traitements de la Municipalité selon décision du Conseil communal du 10 décembre 2013.

**102.3030 Assurances sociales**

Hausse des charges sociales liées à l'augmentation des traitements de la Municipalité.

**102.3040 Caisse de pension et de prévoyance**

En raison de l'augmentation (voir compte 102.3001), les traitements seront soumis aux cotisations minimales en matière de fonds de prévoyance.

**102.3063 Frais de représentation**

Suite à l'augmentation des traitements décidée par le Conseil communal, ce poste reste inchangé.

**110.3111 Achat mobilier, machines, ...**

Remplacement de trois chaises de bureau au Greffe municipal.

**110.3111.1 Achat logiciel et matériel informatique**

Frais courants y compris remplacement et amélioration du réseau WIFI au sein du bâtiment administratif.

**110.3510 Participation financière Loi sur les écoles de musique**

Contribution demandée aux communes pour le financement auprès de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

**110.3522.1 Participation à l'Agence intercommunale d'assurances sociales**

Notre contribution de CHF 28.25 par habitant (*budget 2014 : CHF 29.87*) au coût de l'encadrement des Agences d'assurances sociales (AAS).

**110.3653 Aides et subventions pour la culture, les loisirs et le sport**

Y compris participation au déficit du CIGM (préavis 14/2006-2007) estimé à CHF 14'100.

**110.3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique**

La contribution maximale 2015 est de CHF 127.60 par habitant mais réduite à CHF 84.50 selon protocole d'accord entre l'UCV et l'Etat de Vaud (*2014 : CHF 80.40/hab.*)

- 110.3657 *Aides et subventions pour le trafic et l'énergie*  
Participation communale aux coûts des lignes de trafic régional (bassin no 5) pour 2015 moins élevée que le budget 2014.  
Ce poste comprend également la participation communale au renouvellement des abonnements CFF (préavis 6-2008), montant net estimé à CHF 6'000 et une subvention pour les énergies renouvelables selon communications de la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2010.
- 110.3659.1 *Fonds d'aide au développement*  
Aides aux projets ciblés pour des pays en voie de développement : Fedevaco et Solidarité Eau.
- 110.4901.01 *Imputations internes de frais de personnel*  
Nouveau compte dès 2014. Il s'agit d'une refacturation interne de frais de personnel du Greffe pour la gestion administrative du service de la Déchetterie.
- 110.4902.01 *Imputations internes de biens, services et fournitures de bureau*  
Nouveau compte dès 2014. Il s'agit d'une refacturation interne au service de la Déchetterie pour fournitures de bureau et divers.

**Rubrique 21 – Impôts***(page 4)*

- 210.4001 *Impôt sur le revenu des personnes physiques*  
210.4002 *Impôt sur la fortune des personnes physiques*  
210.4003 *Impôt sur la fortune des personnes physiques*  
Voir commentaires aux pages no 6 du présent préavis.
- 210.4040 *Droits de mutation*  
210.4411 *Part à l'impôt sur les gains immobiliers*  
Prévision des transactions immobilières sur 2015.  
*Nous rappelons que dans le nouveau système de péréquation, dès 2011, au sujet du financement de la facture sociale, il est prévu, dans une des trois couches de calculs, de prélever sur les recettes conjoncturelles communales le 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers et de l'impôt sur les successions. La provision afférente à ce prélèvement a été portée au budget dans le compte de charge no 720.3515.1.*

**Rubrique 22 – Service financier***(page 4)*

- 220.3222 *Intérêts des dettes à moyen et long termes*  
Voir commentaires à la page no 5 du présent préavis.
- 220.3520 *Fonds de péréquation : contribution brute*  
220.4520 *Fonds de péréquation : rétrocession du canton*  
Voir commentaires à la page 6 du présent préavis.

**Rubrique 23 – Amortissements et réserves non ventilés***(page 5)*

- 230.3311 *Amortissements*  
Amortissements prévus selon tableau des investissements annexé au préavis.

**Rubrique 31 – Terrains et forêts**

(page 6)

310.3145 *Entretien, frais des terrains et forêts*  
Frais courants.

**Rubrique 35 – Bâtiments communaux**

(page 6)

350.3139 *Achat de matériel et machines*  
Frais courants.

350.3141 *Entretien courant des bâtiments*  
Ce poste comprend également la révision de la citerne de l'immeuble « Le Frêne » et la maintenance des appareils à la salle de gymnastique.

**Rubrique 41 – Service technique et de l'urbanisme**

(page 7)

410.3185 *Honoraires, frais d'expertises et des commissions*  
Frais en relation avec la révision du PDCOM pour faire suite aux exigences cantonales.

410.3522 *Participation à des charges d'autres communes*  
Notre contribution à Romanel-sur-Lausanne aux charges salariales de la collaboratrice au service technique.

410.3526 *Participation inspection intercommunale du travail et des chantiers*  
Ce poste comprend également notre contribution aux frais d'étude du site stratégique de développement « La Sauge ».

**Rubrique 43 – Routes**

(page 7)

430.3114 *Achats de véhicules, d'engins et d'accessoires*  
Frais courants.

430.3142 *Entretien du réseau routier et de la signalisation*  
Ce compte regroupe les postes suivants :

1. Entretien et réfection des routes (selon devis)	
- Ch. des Boracles/carrefour ch. de Crissier, Ch. de Beau-Cèdre, chemin inférieur de Champvent	CHF 336'000
2. Balayeuse	CHF 10'000
3. Epareuse	CHF 5'000
4. Signalisation	CHF 1'000
5. Vidange des sacs de route (conformément à la nouvelle norme fédérale en matière d'épuration des eaux)	CHF 12'000
6. Entretien ascenseur passage soute Route Cantonale et abonnement dépannage	CHF 2'500
7. Entretien courant	<u>CHF 20'000</u>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>CHF 386'500</u></b>

**430.3143 Entretien de l'éclairage public**

Frais courants y compris éclairage du parking, parvis de l'Eglise et 3<sup>ème</sup> étape du renouvellement des têtes de lampadaires pour mise aux normes de l'éclairage public.

**430.3155 Entretien des véhicules, des engins et accessoires**

Frais courants.

**430.4901.01 Imputations internes de frais de personnel**

Nouveau compte dès 2014. Il s'agit d'une refacturation interne de frais de personnel d'exploitation pour la surveillance de la Déchetterie.

**Rubrique 44 – Parcs, promenades, cimetières**

(page 8)

**440.3145 Entretien promenades, ....**

Frais courants.

**440.3185 Honoraires et frais d'expertises**

Mandat externe pour la gestion des espaces verts et du paysage pour la Commune de Jouxkens-Mézery.

**Rubrique 45 – Ordures ménagères et décharge**

(page 8)

**450.3114.01 Achats et entretien matériel d'exploitation**

Achat de quatre conteneurs Villiger d'occasion.

**450.3901.01 Imputations internes – frais de personnel**

En relation avec les comptes 110.4901.01 et 430.4901.01.

**450.3902.01 Imputations internes – fournitures diverses**

En relation avec le compte 110.4902.01.

**450.4342.01 Taxe forfaitaire d'élimination des ordures**

Taxe annuelle inchangée de CHF 74 + TVA, soit CHF 79.90 par habitant dès 19 ans.

Cette taxe sera revue pour 2015 sur la base des chiffres définitifs du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2014.

**450.4342.02 Rétrocession de la taxe au sac**

Rétrocession de Valorsa. Le montant porté au budget 2015 est une estimation.

**Rappel sur le financement :**

1. Il est admis de financer par l'impôt, au maximum le 30%, seulement les déchets autres que les déchets urbains, c'est-à-dire les déchets de voirie, les déchets spéciaux, etc.
2. Les déchets urbains (ordures ménagères, objets encombrants et déchets recyclables – verre, PET, papier, etc.) doivent être financés entièrement par des taxes causales (taxe au sac ou au poids et taxe forfaitaire).

**Rubrique 46 – Réseaux d'égouts et d'épuration***(page 9)***460.3144** *Entretien du réseau d'égouts*

Budget adapté en raison de l'augmentation du contrôle des canalisations.

**460.3526** *Participation à des charges d'autres communes*Nos contributions à la STEP-Lausanne de CHF 72'300 – *voir détail selon annexe no 1* –, et l'entente intercommunal Mèbre-Sorge (CHF 11'500).**Rubrique 5 – Instruction publique et cultes***(pages 10 et 11)***510.3189** *Frais divers*

Prestations à caractère culturel offertes aux élèves.

**520.3522.1** *Participation à l'arrondissement ASIGOS*

Diminution de notre contribution due principalement par la fin des amortissements sur anciens investissements au 31.12.2014 et baisse des intérêts.

**520.3662** *Frais de transports*

Remboursement à l'Etablissement secondaire de Prilly des abonnements du LEB aux élèves domiciliés dans notre Commune (CHF 12'500).

Suite à la motion de M. Manthey : Subvention des abonnements de transport allouée aux jeunes en formation post-obligatoire et ce jusqu'à 20 ans révolus, à raison d'un montant annuel de CHF 230 par jeune. Montant représentant le 50% du tarif Junior Mobilis 2 zones.

**560.3654** *Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique*

Ce poste comprend notre participation aux prestations de nutritionnistes dans les classes primaires ainsi qu'une contribution pour l'organisation des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire.

**580.3522** *Participation à des charges d'autres communes*

Frais courants d'exploitation de la Paroisse et du Temple de Prilly y compris notre participation à la rénovation de l'installation de chauffage et de ventilation à l'Eglise du Bon Pasteur.

**Rubrique 6 – Police***(page 12)***610.3185.01** *Contrat de surveillance du patrimoine communal*

Nouveau contrat conclu le 27 juin 2014 avec Protectas.

**610.3510** *Réforme policière*Simulation établie en fonction de nos recettes fiscales présumées en 2015 pour notre contribution au financement de la Réforme policière. (*Voir également commentaires à la page 6*)**650.3521** *Participation à des charges d'autres communes*

Notre participation aux frais d'exploitation courants conformément à la convention de collaboration du SDIS entre Prilly et Jouxten-Mézery.

**Rubrique 7 – Sécurité sociale**

(page 13)

**720.3072 Autres prestations de prévoyance**

Frais pour les Aînés et notre contribution à l'Association familiale de Prilly-Jouxten-Mézery.

**720.3515 Participation à des charges cantonales (facture sociale)****720.3515.1 Part aux revenus conjoncturels à la facture sociale**

Voir commentaires détaillés aux pages 6 du présent préavis.

**720.3521 Participation à des charges d'autres communes**

Nos contributions aux charges du Service d'accueil de la petite enfance de Prilly, le réseau AJENOL / LAJE, Fondation des Acacias et Garderie de Romanel-sur-Lausanne.

**III. LE TABLEAU DES INVESTISSEMENTS**

Le plan joint en annexe à ce préavis est un plan d'intention sur lequel le Conseil communal n'a pas à statuer. Il communique l'intention de la Municipalité quant aux investissements à prévoir. Il n'est pas exhaustif mais indique tous les travaux en cours de réalisation et toutes les prévisions à ce jour.

**IV. STATISTIQUE FINANCIERE**

➤ cf tableaux nos 3.1 et 3.2

Un tableau est joint à ce préavis présentant une information financière de notre Commune sur l'évolution du compte de fonctionnement, d'investissement, du financement, des dettes, engagements et charges d'intérêt et ratios pour les années 1999 à 2012 accompagné d'un tableau comparatif de l'ensemble des communes (*sans Lausanne*).

**V. CONCLUSIONS**

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas systématiquement être effectuée sans contrepartie, c'est-à-dire sans que certaines activités communales ne soient remises en question.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### **Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery**

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no 8 - 2014),
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant *un excédent des dépenses de*

**CHF 843'600**

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-président :

Pierre-Henri Froidevaux



Le Secrétaire :

Christian Monod

Jouxkens-Mézery, le 15 octobre 2014

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2014

Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, Municipal et responsable des finances

Annexes :

- budget de fonctionnement avec récapitulatifs
- tableau des investissements en cours et futurs
- tableaux d'analyses avec graphiques (nos 1 et 2) et statistique financière de 1999 à 2012 (tableaux nos 3.1 et 3.2)
- annexe no 1 : budget 2015 de la STEP

